

ARRETE DU MAIRE N°119

Du 29 juillet 2026

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie métropolitaine M108 en agglomération à l'occasion du passage du Tour de France Femmes avec ZWIFT 2026

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de Madame la Préfète de la Loire ;
- Vu le dossier transmis par l'association TDFSPORT relatif à l'organisation de la 6ème étape du Tour de France Femmes avec ZWIFT (Montbrison – Tournon-sur-Rhône) ;
- Vu l'arrêté métropolitain n° 2026 VO 054 en date du 2 juillet 2026 portant réglementation provisoire de la circulation sur les communes de Saint-Maurice-en-Gourgois, Caloire et Saint-Paul-en-Cornillon (hors agglomération) ;
- Considérant le passage de la manifestation sportive cycliste « *Tour de France Femmes avec ZWIFT 2026* » le jeudi 6 août 2026 ;
- Considérant que la course se déroulera sous bulle de protection assurée par l'organisateur ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la commodité de la circulation dans les traversées d'agglomération sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

Le jeudi 6 août 2026, de 12h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules de l'organisation, d'encadrement, de secours et d'urgence) est interdite sur la voie métropolitaine M108, pour la portion située en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation temporaire d'interdiction et de restriction sera mise en place conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du déclarant de la manifestation (Madame Constance DUSSER) et de la coordinatrice sécurité (Madame Amélie GENDRON - TDFSPORT), en coordination avec les services métropolitains et municipaux.

ARTICLE 3 : Infractions et poursuites

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution et Ampliation

Le Maire de Saint-Paul-en-Cornillon, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire ;
- Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole ;
- L'association TDFSPORT (organisateur) ;
- Le Commissariat de Firminy ;
- Police Municipale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260729-119-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026
Publication : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le SDIS de la Loire ;
- Valérie ABRIAL, conseillère municipale

Affichage sur place, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 29 juillet 2026

**Le Maire,
Sylvie FAYOLLE
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Patrick PERRIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.